



COURT OF QUEEN'S BENCH FOR  
SASKATCHEWAN

COUR DU BANC DE LA REINE  
DE LA SASKATCHEWAN

**AFFAIRES FAMILIALES – DIRECTIVE DE PRATIQUE N<sup>o</sup> 3**  
**OPPOSITIONS AUX TÉMOIGNAGES PAR AFFIDAVITS DANS**  
**LES AFFAIRES FAMILIALES**

**RÉFÉRENCE : FAM-DP N<sup>o</sup> 3**

Ancienne référence : Directive de pratique n<sup>o</sup> 17 émise le 17 octobre 2001

Entrée en vigueur : Le 1<sup>er</sup> juillet 2013

1. Les oppositions aux affidavits doivent être soulevées en déposant un avis d'opposition au moyen du formulaire joint aux présentes.
2. Une copie de l'affidavit faisant l'objet de l'opposition doit être jointe à l'avis d'opposition, les sections de l'affidavit suscitant l'opposition doivent être marquées par surlignage de couleur ou autrement, notamment par soulignage, et une note indiquant la règle sur laquelle se fonde l'opposition et les motifs la justifiant doit être insérée dans la marge (par exemple : oui-dire, argument, opinion, non pertinent, et ainsi de suite).
3. Un avis d'opposition doit être signifié et déposé :
  - (i) s'il y a opposition aux affidavits déposés à l'appui de la requête de fond, au moins sept jours avant la date fixée pour une présentation;
  - (ii) s'il y a opposition aux affidavits déposés en réponse à la requête de fond, au moins un jour franc avant la date fixée pour une présentation;
  - (iii) s'il y a opposition à un affidavit présenté en réponse, le jour précédent la date fixée pour une présentation, à midi au plus tard.
4. Une réponse à l'avis d'opposition doit être déposée au moyen du formulaire joint aux présentes.
5. La réponse à l'avis d'opposition doit être signifiée et déposée de la manière suivante :
  - (i) en réponse à l'opposition aux affidavits déposés à l'appui de la requête de fond, au moins deux jours francs avant la date fixée pour une présentation;

- (ii) en réponse à l'opposition aux affidavits déposés en réponse à la requête de fond, le jour précédant la date fixée pour une présentation, à midi (12 h);
  - (iii) en réponse à l'opposition à l'affidavit présenté en réponse,
  - (iv) au moment de l'audience, à la date fixée pour une présentation.
6. Aucune proposition sur l'opposition ne sera présentée en cabinet, à moins que je juge siégeant en cabinet ne demande de plus amples observations.

M.D. Popescul, juge en chef

## AVIS D'OPPOSITION À UN TÉMOIGNAGE PAR AFFIDAVIT

PRENEZ AVIS que par les présentes, une demande est faite au juge siégeant en cabinet au palais de justice de \_\_\_\_\_, en Saskatchewan, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_, à \_\_\_\_\_, au nom du requérant (ou de l'intimé, selon le cas) qui s'oppose au témoignage par affidavit indiqué ci-dessous :

***[(a) L'affidavit de \_\_\_\_\_, dont une copie est jointe aux présentes, dans laquelle les éléments faisant l'objet de l'opposition sont indiqués;]***

POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

***[(a) Comme il est mentionné dans la copie de l'affidavit ci-jointe;]***

FAIT à \_\_\_\_\_, dans la province de la Saskatchewan,  
le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

À :

Le présent document a été délivré (et ainsi de suite, comme dans le formulaire 589)

## RÉPONSE À L'AVIS D'OPPOSITION

LE REQUÉRANT (ou l'intimé, selon le cas) RECONNAÎT que l'affidavit suivant doit être radié ou laissé de côté, selon le cas :

***[(a) Précisez l'affidavit et les dispositions particulières]***

ET CONTESTE les autres documents faisant l'objet de l'opposition POUR LES MOTIFS SUIVANTS :

***[(a) Précisez l'affidavit, le passage en question et le motif.]***

FAIT à \_\_\_\_\_, dans la province de la Saskatchewan,  
le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_.

À :

Le présent document a été délivré (et ainsi de suite, comme dans le formulaire)